



Sport automobile

Discipline(s) : Rallyes de régularité

Régime(s) :
Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- Code route : art R.221-15 à 18 : permis de conduire
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- circ. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Règles techniques et de sécurité FFSA (rallyes de régularité)

1/ Définitions :

Un rallye de régularité est une épreuve qui se déroule sur route ouverte à la circulation, dans le respect du code de la route, et pour laquelle la vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.
La moyenne à réaliser lors des tests de régularité ne pourra en aucun cas excéder 50km/h.
Dans le cas des tests de régularité réalisés sur circuit, il convient pour ces mêmes points de se référer aux Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte.

2/ Règles relatives au parcours :

Le parcours doit être conforme aux règles techniques et de sécurité des rallyes de régularité.
En application de l'article R331-27 du code du sport, l'organisateur technique devra produire une attestation de conformité aux présentes Règles Technique et de Sécurité.

Dès lors qu'un rallye de régularité comporte des tests dans lesquels la moyenne à réaliser dépasse 50 km/h, ceux-ci doivent se dérouler sur route fermée et l'on doit se référer aux Règles Techniques Rallyes en ce qui concerne la sécurité des épreuves sur route fermées (spectateurs, officiels, etc.)

3/ Règles relatives aux engins utilisés (article 4 du règlement technique):

Les concurrents doivent d'assurer que, à la date des vérifications et pour toute la durée du rallye, leur véhicule est conforme à la législation routière.

4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :

Aptitude à la conduite : tous les participants doivent être titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé.

Aptitude médicale : Pour les compétitions, en complément du certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, les participants non licenciés à la FFSA, devront présenter un certificat médical relatif aux critères d'aptitude suivant :

1. Vue : 9/10èmes mini en moyenne à chaque œil (10 et 8/10èmes acceptés), vision binoculaire, des couleurs et nocturne normales
2. Cœur et appareil circulatoire : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
3. Appareil locomoteur : certaines pathologies peuvent constituer des contre indications absolues.
4. Epilepsie : constitue une contre indication absolue.
5. Diabète : ne constitue pas une contre indication absolue.
6. *Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFSA.*

Un certificat médical simple sera suffisant dans le cas d'une seule participation.

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

Officiels : Présence obligatoire d'un directeur de course, commissaires de route et de commissaires techniques qualifié par la FFSA.

6/ Dispositions relatives à la protection du public:

Sur les routes fermée à la circulation, se référer au Titre III et à l'annexe3 des règles techniques et de sécurité des rallyes

7 / Dispositions diverses :

- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006.